



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS ET DE L'ARIÈGE

GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS

PREVENTION, PREVISION, OPERATIONS,
SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

GUIDE TECHNIQUE
EN MATIERE D'ACCESSIBILITE DES MOYENS DE SECOURS
ET DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
DANS LE CADRE DE LA REALISATION
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
OU D'UN DOCUMENT D'URBANISME
(VERSION 2)

Vous trouverez, dans ce guide, la réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de L'Ariège en matière d'urbanisme qui vous permettrons de prendre connaissances des différentes obligations en matière d'accessibilité et de défense extérieure contre l'incendie.

Le service prévision (prevision@sdis09.fr) du groupement des services opérationnels (secretariat.gso@sdis09.fr) du SDIS de L'Ariège se tient à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

I. Les dessertes :

 - La voie engins	Page 4
 - La voie échelle	Page 5
 - L'espace libre	Page 6
 - Les cheminements	Page 7
 - Les voies en impasse et aires de retournement	Page 8

II. Le dimensionnement de le Défense Extérieure Contre l'Incendie :

 - Règlement départemental de la DECI	Page 9
--	--------

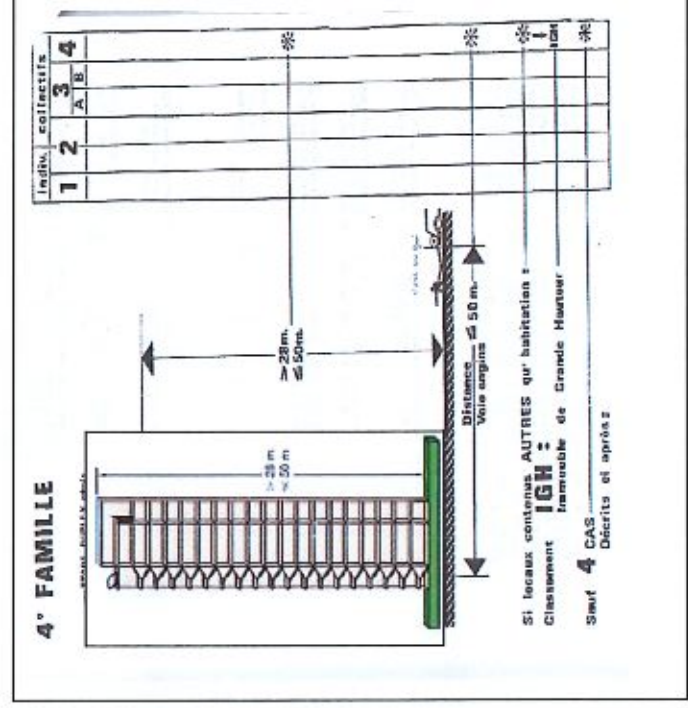
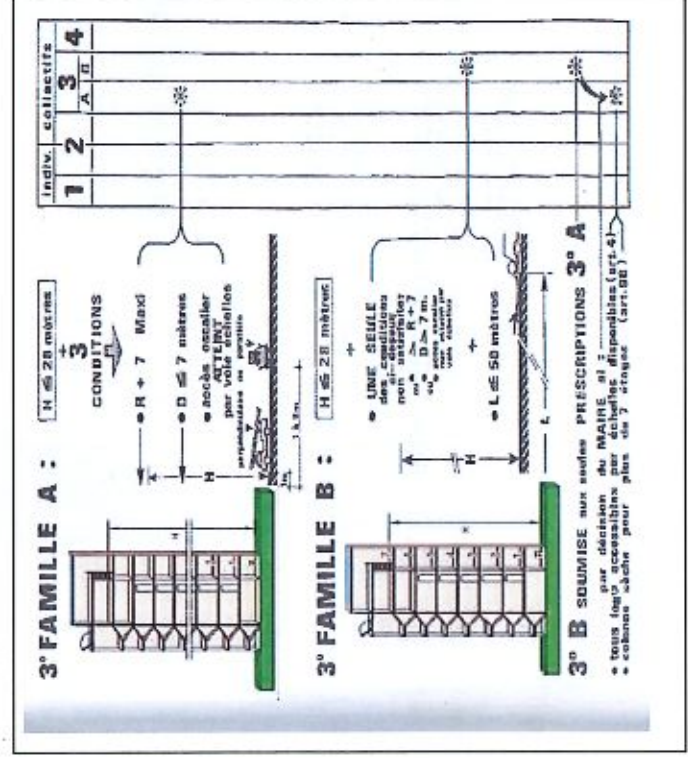
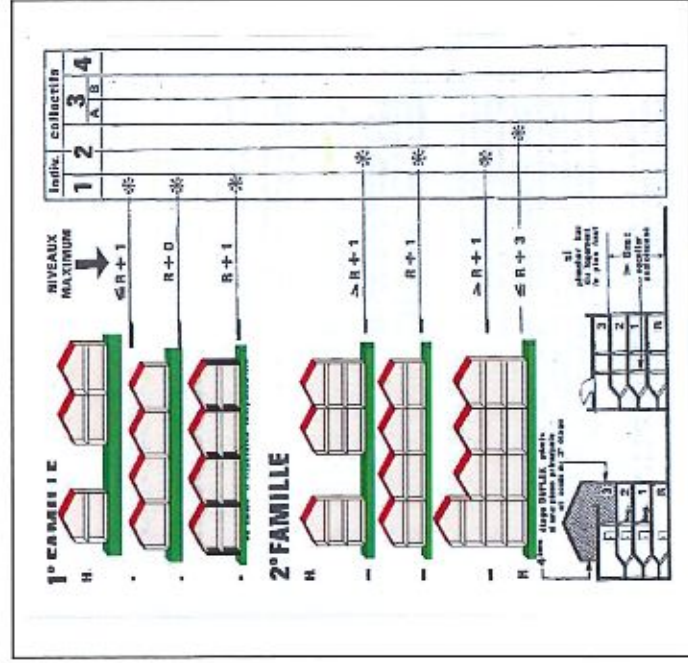
III. L'accessibilité des moyens de secours :

 - Les dispositifs de déverrouillage des accès	Page 10
---	---------

I Les dessertes

Le tableau ci-dessous vous permettra de savoir quelle desserte est obligatoire en fonction de la classification du bâtiment.
Le « X » indique une obligation en fonction du bâtiment ou de la voirie.

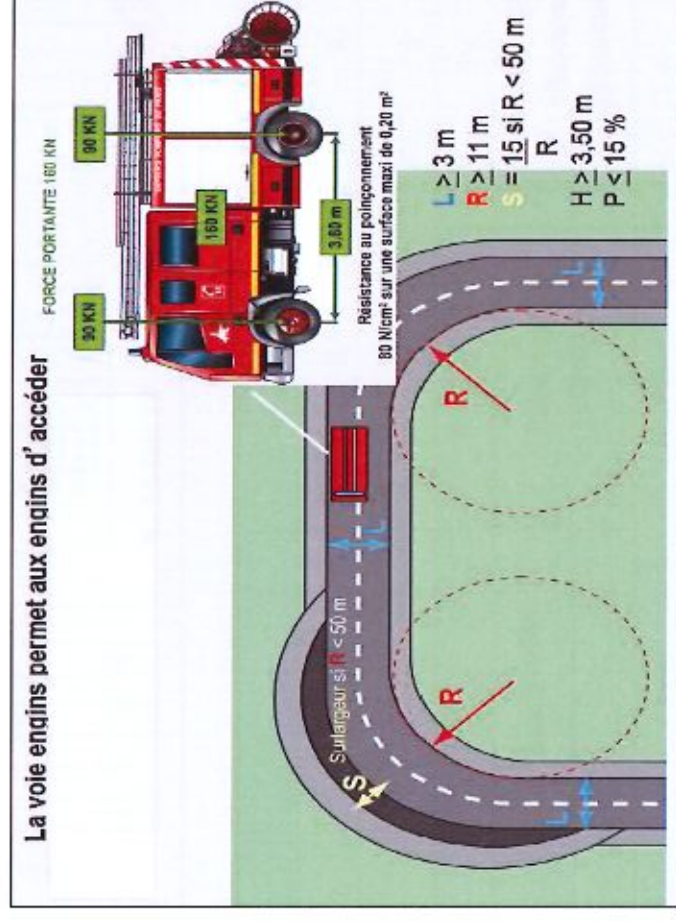
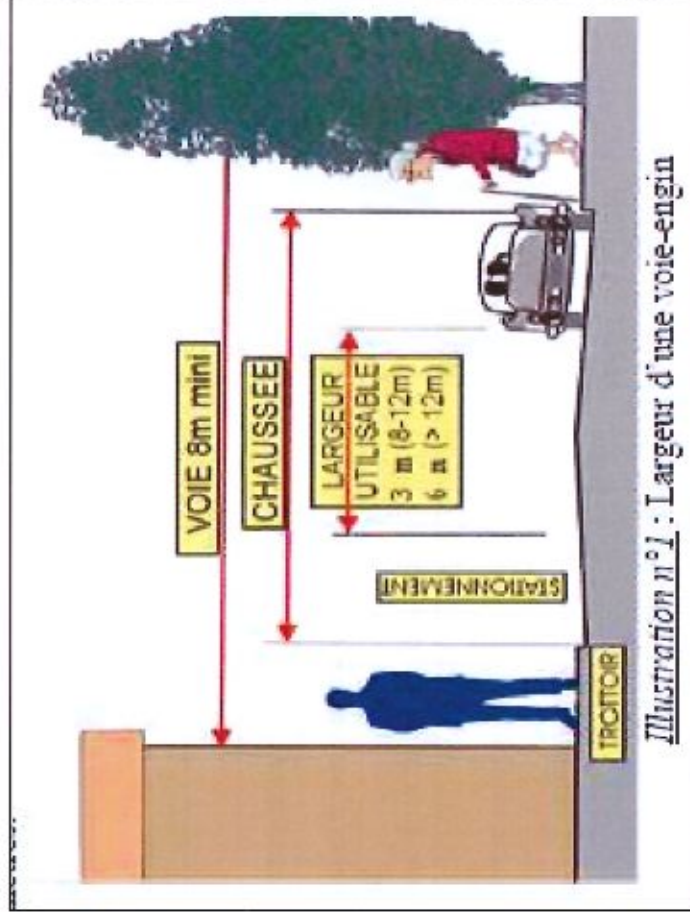
Dessertes	HABITATION					E.R.P.		Industries (non ICPE)	Bâtiments agricoles (non ICPE)
	FAMILLE					1 ^{er} Groupe	2 ^{ème} Groupe		
	1	2	3A	3B	4				
Voie engins	X	X		X	X	X	X	X	
Voie échelle si le plancher bas dernier niveau >8m	X	X	X			X	X	X	X
Cheminement (d'une largeur de 1,80 m)	≤100 m			≤50m	≤50m	≤60 m (h<8m)	≤60 m (h<8m)	X	X
Impasse (conditions page 8)	X	X	X	X	X	X	X	X	X



🚦 La voie engins

Elle doit posséder les caractéristiques suivantes :

- ▶ Largeur minimale de la voie : 8 mètres
- ▶ Largeur minimale utilisable : 3 mètres (8m > largeur de voie > 12m) ou 6 mètres (largeur de voie > 12m)
- ▶ Force minimale portante : 90Knw/essieu séparés de 3,60m pour un VL de 160Knw
- ▶ Hauteur minimale libre : 3,50m
- ▶ Pente maximale : 15%

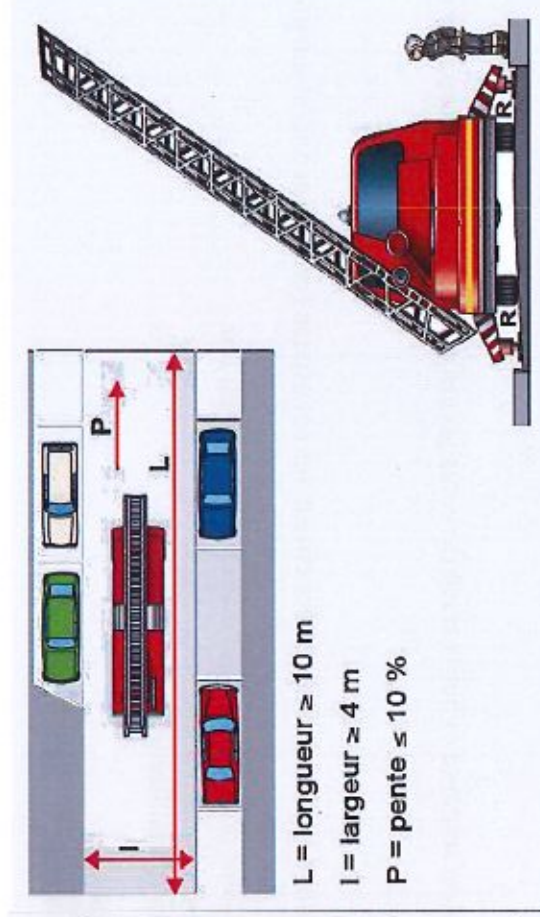
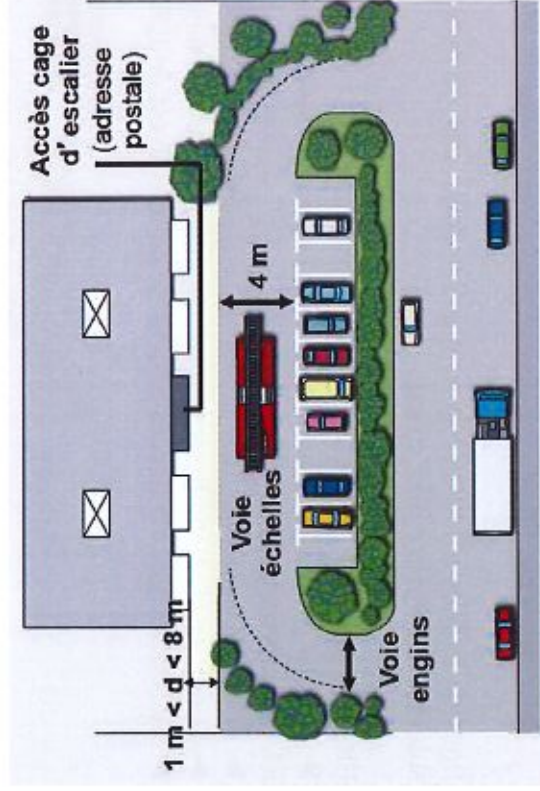


La voie échelle

Elle est obligatoire pour les bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau (PBDN) est à plus de 8m de l'accès des engins de secours. C'est une section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes. Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie engin.

Elle doit posséder les caractéristiques suivantes :

- ▶ Longueur minimale : 10 mètres
- ▶ Largeur minimale libre de la chaussée : 4 mètres
- ▶ Pente maximale : 10%
- ▶ La disposition par rapport à la façade permet avec les échelles d'atteindre un point d'accès (*balcons, coursives, etc.*) à partir duquel les sapeurs-pompiers peuvent atteindre toutes les baies de la façade.

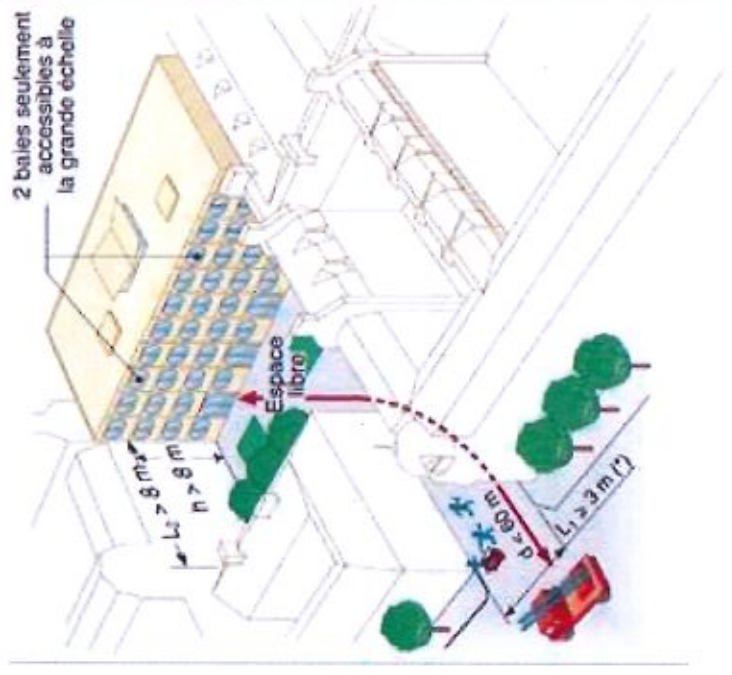


🚦 L'espace libre

Lorsque la disposition du bâtiment ne le permet pas, ou lorsqu'on souhaite éviter le tracé de voies goudronnées classiques (*conservation du paysage, etc.*), la solution de l'espace libre existe.

Elle doit posséder les caractéristiques suivantes :

- ▶ La plus petite dimension est au moins égale à la largeur totale des sorties de l'établissement sur cet espace (*minimum 8m*) et aucun obstacle ne doit s'opposer à l'écoulement régulier du public.
- ▶ Permet l'accès et la mise en œuvre facile du matériel nécessaire pour opérer sauvetages et combat du feu.
- ▶ Les issues de l'établissement sur cet espace libre sont à moins de 60m d'une voie engin.
- ▶ La largeur mini de l'accès à partir de cette voie est de 1,80m (consulter le SDIS au besoin).



Les cheminements

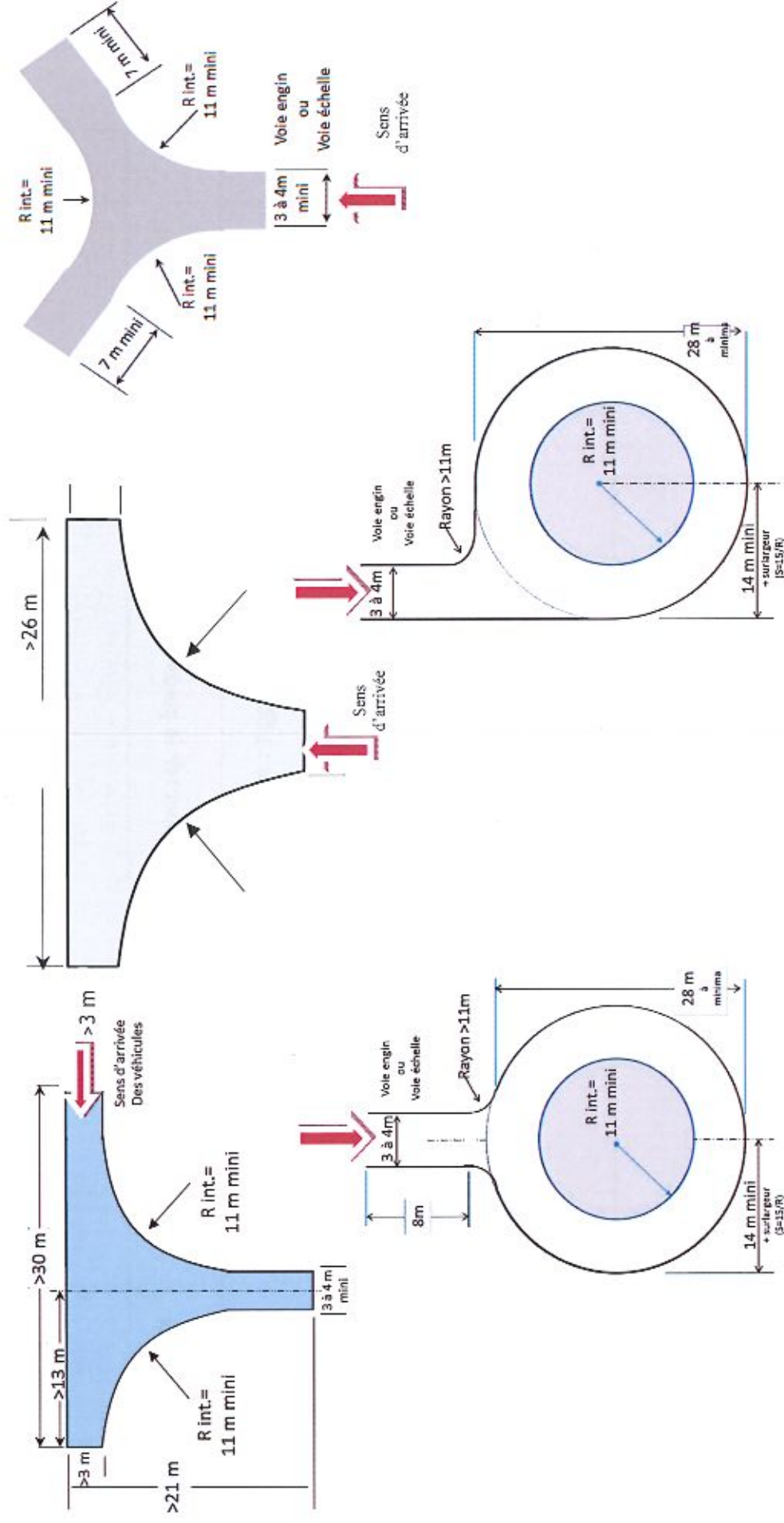
Ils doivent avoir les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques	Habitations	E.R.P.
Largeur	$\geq 1,80$ mètres	$\geq 1,80$ m
Longueur	1 ^{ère} et 2 ^{ème} famille individuelle : ≤ 100 m 2 ^{ème} famille collective : ≤ 100 m 3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille : ≤ 50 mètres	≤ 60 m
Résistance	Sol compact et stable : supporter le poids d'un dévidoir mobile à tuyaux (300 kg)	
Pente	$\leq 15\%$	$\leq 10\%$
Obstacles	Pas d'obstacles susceptibles de s'opposer au passage du dévidoir mobile à tuyaux ou à la mise en œuvre de moyens de sauvetage.	

Les voies en impasse et aires de retournement :

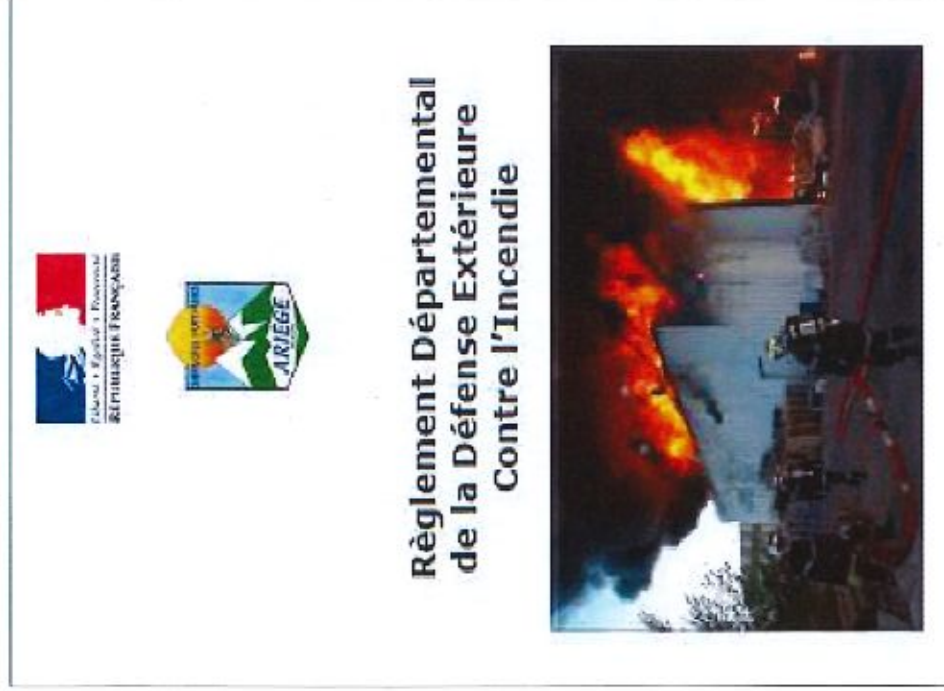
Dans un souci de ne pas occasionner de retard dans la mise en œuvre des secours, les voies en impasse (d'une longueur supérieure à 60 mètres) publiques ou privées devront comporter une aire de retournement permettant aux engins d'incendie et de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum.

Les aires de retournement doivent répondre aux caractéristiques décrites ci-dessous :



II Le dimensionnement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Les prescriptions en matière de dimensionnement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sont définies par le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI).



A télécharger 

**Les services de l'État
en Ariège**

Préfets de l'Ariège

Sécurité et protection de la population

- ▶ Risques naturels et technologiques
- ▶ Plans de prévention
- ▶ Protection civile

A lire dans cette rubrique

- ▶ Viabilité hivernale
- ▶ Feux d'artifice
- ▶ Défense Incendie

III L'accessibilité des moyens de secours

Dispositif de déverrouillage des accès

Afin d'assurer l'accessibilité des sapeurs-pompiers aux bâtiments, aux voiries, points d'eau incendie, et zones diverses les serrures des barrières, portails et/ou les dispositifs amovibles, portails automatiques, et autres dispositifs à fonctionnement électrique ou non, doivent pouvoir être manœuvrables :

- Soit par un dispositif facilement rompable par les moyens dont dispose le SDIS 09 (type coupe-boulon par exemple) : consultation du SDIS pour avis ;
- Soit par une clé polycoise en dotation au SDIS 09 dont les caractéristiques suivent :

Modèle de clef polycoise pour dispositif de verrouillage des accès

Triangle femelle 12 mm pour manœuvre de triangle mâle 11 mm (à privilégier)
(Appelé triangle Gaz)



Modèle de boîtier de fermeture



Les sapeurs-pompiers n'ont pas vocation à détenir ni de clés, ni de codes d'accès spécifiques car cette détention ne constitue pas une réponse opérationnelle fiable, durable et robuste et pourrait conduire à des mises en jeu indues de la responsabilité du service : il n'est pas envisageable que le SDIS prenne en charge l'ensemble des dispositifs d'ouverture très diversifiés qui se mettent en place de plus en plus dans le département.